

Dénomination du produit :
Delubac Obligations (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :
969500S4AXYVHUZHMN67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales du fonds se matérialise par une évaluation ESG des émetteurs faisant partie du portefeuille sous le prisme de la méthodologie Sustainalytics. Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure » et correspondant aux enjeux matériels évalués pour les entreprises et permettant d'obtenir des scores ESG. Il n'a pas cependant pour objectif un investissement durable.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La mesure des caractéristiques sociales et environnementales du fonds se matérialise par une évaluation ESG des émetteurs faisant partie du portefeuille sous le prisme de la méthodologie Sustainalytics. Les indicateurs suivants sont utilisés dans l'analyse extra-financière des participations :

- **Indicateurs environnementaux** : existence d'un système de management environnemental, existence d'une politique environnementale, émissions de gaz à effet de serre.
- **Indicateurs sociaux** : existence d'une politique d'inclusion et de diversité, taux de formation des salariés, respect des droits humains dans la chaîne des fournisseurs.
- **Indicateurs de gouvernance** : existence d'un code de conduite, féminisation des instances de gouvernance, existence d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent.

Pour ce qui concerne les émetteurs souverains, la méthodologie d'évaluation ESG de Sustainalytics mesure la richesse nationale composée du capital naturel et du produit intérieur, du capital humain et du capital institutionnel. La méthodologie mesure ensuite la capacité du pays à utiliser et à gérer ces capitaux de manière efficace et durable, déterminé par trois éléments principaux : ses performances ESG, sa tendance ESG et ses événements ESG. Le score global comprend un score de richesse et un score de facteurs de risque ESG correspondant à ces deux composantes.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables mais il n'est pas exclu qu'une part de l'actif net du produit financier entre dans la définition de l'investissement durable.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable dans la mesure où le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas vocation à poursuivre un objectif d'investissements durables.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la société de gestion au travers de la politique d'exclusion. Celle-ci couvre notamment les incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes :

- Au niveau des exclusions normatives pour s'assurer que les investissements ne portent pas atteinte aux droits de l'homme : exclusion des entreprises impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Au niveau des exclusions sectorielles pour s'assurer que les investissements ne seront pas liés à des activités qui ont un impact néfaste important sur l'environnement : exclusion des secteurs liés au charbon.
- Au niveau du suivi des controverses : exclusion des entreprises impliquées dans des controverses de niveau 5 selon Sustainalytics (échelle allant de 0 à 5, 5 étant le niveau le plus grave).
- Au niveau de l'analyse ESG, qui permet d'investir uniquement dans les entreprises conscientes de leurs impacts et engagées dans un processus de maîtrise de ces impacts.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Au niveau de la société de gestion Delubac Asset Management, la politique d'exclusion couvre les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, notamment au niveau des exclusions normatives pour s'assurer que les investissements ne portent pas atteinte aux droits de l'homme. Delubac AM exclue les entreprises impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds DELUBAC OBLIGATIONS a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Ester capitalisé, majoré de 1,085% au terme de la durée de placement recommandée, par une gestion flexible obligataire de maturité court et moyen terme et en mettant en œuvre une stratégie ISR.

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer un portefeuille de titres de taux et vise à maximiser le rendement actuariel moyen du portefeuille via une exposition au risque de crédit.

Piloté à l'intérieur des fourchettes de sensibilité de [0, 4], le portefeuille du Fonds est réparti de façon discrétionnaire

par le gérant entre une allocation cœur de titres à moyen terme et une allocation satellite de titres corporates et/ou souverains à durations supérieures à 1 an.

L'allocation satellite cherche à bénéficier d'effets de duration selon les mouvements des courbes de taux, d'effet de carry trade dans le cas d'investissements en devise sur de la dette privée ou gouvernementale, de rendements supplémentaires via des investissements sur des obligations subordonnées ou des obligations à taux variables/indexés.

L'analyse des émetteurs et des émissions vise à identifier au sein des différents segments obligataires les titres affichant un profil de risque / rendement attractif.

Les titres de l'allocation sont sélectionnés au moyen d'un tri multicritères sur la base de : critères de maturité, expositions géographiques, notations, expositions sectorielles, séniorité, présence de collatéral, l'encours et la liquidité.

L'analyse inclut également une étude des titres avec l'évolution des cours, la cherté relative, l'évolution de la courbe de l'émetteur, l'évolution du spread de crédit de l'émetteur par rapport aux emprunts d'Etat dans le cas des obligations d'entreprises, et l'évolution des probabilités de défaut.

La sélection est validée par l'analyse crédit de l'émetteur.

- Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le fonds sélectionne les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best-in-universe ») à partir d'un univers d'investissement composé des émetteurs européens notés par Sustainalytics.

Le fonds applique la politique d'exclusion de Delubac AM qui a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Delubac AM exclu de ses investissements :

- Les entreprises et émetteurs impliqués dans les violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous munition, les mines anti-personnel, les armes bactériologiques, les armes chimiques, les lasers aveuglants,
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de l'exploitation du charbon à travers l'extraction, la vente d'électricité, la capacité de production liées au charbon, ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative d'une entreprise impliquée dans l'exploitation du charbon
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de la production du tabac ou qui détiennent une part significative du capital d'une entreprise impliquée dans le tabac.
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir des jeux d'argent
- Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau 5 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant la plus grave)
- Les entreprises dont l'ESG Risk Score est supérieur à 40/100 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 100, 100 étant le pire score ESG)

Le fonds applique des filtres d'exclusion ESG spécifique suivants, en supplément de la politique d'exclusion DAM

- Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau 4 ou 5 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant la plus grave)
- Les entreprises dont l'ESG Risk Score est supérieur à 30/100 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 100, 100 étant le pire score ESG). La notation 30/100 a été choisie pour refléter l'échelle de risque Sustainalytics qui borne (pivot entre la note « risque moyen » et la note « risque élevé »). Toutefois les notes Sustainalytics des émetteurs ont tendance à s'améliorer, c'est pourquoi la note maximum pour déterminer l'univers investissable pourra légèrement évoluer et être inférieure à 30 afin de garantir un taux d'exclusion ESG minimum de 20%.

La mise à jour des notations ESG est effectuée mensuellement sur la base des données en provenance de Sustainalytics.

La méthodologie de Sustainalytics est consultable sur <https://www.sustainalytics.com/esg-data> et en vidéo explicative sur <https://youtu.be/bJgMM31wiRs>

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement

avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'univers investissable ainsi établi offre un taux de sélectivité d'au moins 20%.

Toutefois les notes Sustainalytics des émetteurs ont tendance à s'améliorer, c'est pourquoi la note maximum pour déterminer l'univers investissable pourra légèrement évoluer et être inférieure à 30 afin de garantir un taux d'exclusion ESG minimum de 20%.

Le fonds vise à avoir un taux de couverture supérieur à 90% d'émetteurs promouvant des caractéristiques environnementales et sociales.

- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La notation prend notamment en compte des critères de Gouvernance.

Indicateurs de gouvernance : existence d'un code de conduite, féminisation des instances de gouvernance, existence d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le portefeuille est exposé jusqu'à 110% de son actif net, en obligations et titres de créances négociables libellés en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères) émis par un Etat membre de l'OCDE (dette publique) et/ou en obligations non gouvernementales (dette privée) ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont l'émetteur présente une notation « Investment Grade ».

Toutefois et à hauteur de 10% maximum de son actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir en obligations et/ou en de titres de créances négociables sans aucun critère de notation particulier. En cas de dépassement de ce ratio, lié à une dégradation de la notation des titres, le Fonds cèdera les titres concernés en tenant compte de l'intérêt des porteurs et des conditions de marché.

Les obligations pourront être à taux fixe, à taux variable, indexées et/ou convertibles à caractère obligataire et seront libellées en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères), de tous types de séniorité, y compris subordonnées.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le choix, les ajustements des titres sélectionnés et leur duration sont pilotés selon les anticipations du gérant dans le respect des bornes suivantes :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	[0, + 4]
Zone géographique des émetteurs des titres	Zone OCDE
Répartition dette privée / dette publique	En fonction des opportunités de marché
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi	Euro essentiellement 10% maximum de devises étrangères
Exposition au risque de change	10% maximum de l'actif net
Exposition au risque action	10% maximum de l'actif net

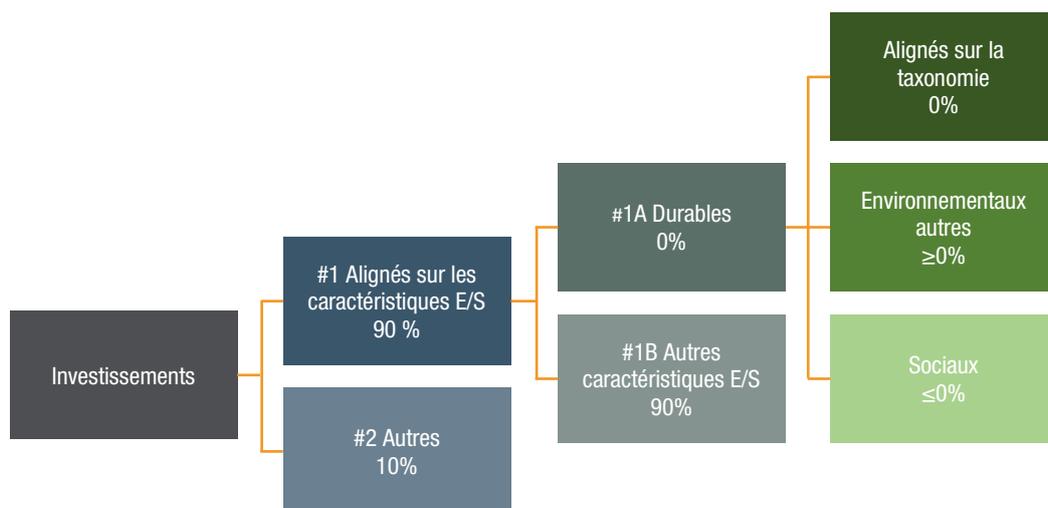
Aussi bien dans le cadre de la gestion de la trésorerie que pour piloter l'exposition aux marchés de taux, le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou d'OPCVM de droit étranger. Ces OPC pourront, le cas échéant, être gérés par la Société de Gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion.

Enfin, l'exposition au risque actions, via la conversion d'obligations convertibles uniquement n'excédera pas 10% de l'actif.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- Des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
 - La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;
- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

L'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture du risque n'a pas d'impact négatif sur les caractéristiques ESG promues par le fonds. Le fonds n'a pas de position courte ou d'instruments dérivés complexes qui pourraient avoir un impact sur les caractéristiques ESG promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹ ?

Le fonds n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental

- Le produit financier investit-il dans les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui Non

Dans le gaz fossile

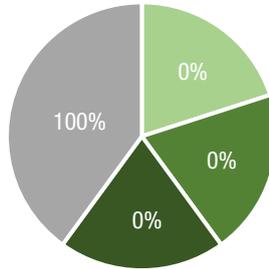
Dans l'énergie nucléaire

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

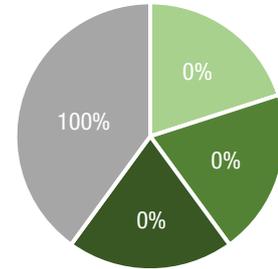
à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses***



- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***



- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux (hors OPC, hors cash)

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

➤ Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0% de l'actif net.

🔍 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

👤 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds n'investit pas dans des investissements durables sur le plan social.

🔍 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les instruments inclus dans cette catégorie n'ont pas de garantie environnementale ou sociale minimale.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Fonds a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Ester capitalisé, majoré de 1,085% au terme de la durée de placement recommandée, par une gestion flexible obligataire de maturité court et moyen terme. Le taux €STR (Euro Short-Term Rate), code Bloomberg : ESTRON Index, correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié sur le site de la BCE. Il n'est pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le fonds.

➤ Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Néant.

➤ Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

garanti ?

Néant.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Néant.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Néant.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur le site internet de la société de gestion au lien suivant : <https://www.delubac-am.fr>